

# Coronavirus Demandes de la CAPEB – 19 mars 2020

**Suite aux différentes annonces gouvernementales, de nombreuses questions, interrogations et demandes de précisions remontent des entreprises que nous avons regroupées dans cette note.**

**Par ailleurs, compte tenu de la situation particulière des entreprises artisanales, nous formulons un certain nombre de demandes également listées dans la présente note.**

## **Demandes de précisions ou de clarification**

1) Fonds de solidarité. Est-il confirmé que les mandataires sociaux seront concernés par les mesures annoncées pour les indépendants ? Et si oui, par quel texte ? La CAPEB demande, en conséquence, que les conditions d'attribution pour travailleurs indépendants, mandataires sociaux assimilés cadres ainsi que la périodicité des montants de versements soient très clairement précisées. 2) En ce qui concerne les aides prévues en cas de pertes de chiffres d'affaires, plutôt que de comparer le mois de mars 2019 au mois de mars 2020, la CAPEB suggère que la comparaison du CA du mois de mars 2020 puisse être faite par rapport au CA moyen mensuel de l'entreprise calculé sur les 12 derniers mois, ce qui semble plus juste si le mois de mars 2019 avait été un mois de très faible activité due notamment à des intempéries. La CAPEB demande également que soit abaissé le taux de 70 % annoncé pour la perte de chiffres d'affaire ouvrant droit à compensation, compte tenu que l'impact sur l'activité des entreprises ne se fera qu'à compter du 17 mars. 50 % serait, pour la CAPEB, plus adapté. 3) En ce qui concerne la TVA, les déclarations sont à faire mais quand les entreprises devront-elles la payer ?

## **Autres demandes de la CAPEB**

1) Des dispositions ont été annoncées concernant le report des échéances de crédit. La Capeb demande que ces dispositions soient également applicables aux crédit-bail et aux leasings. 2) De nombreux chefs d'entreprise artisanales font état de refus, à ce jour, de leur compagnie d'assurance d'activer les garanties « pertes d'exploitation » car la situation actuelle est un cas de force majeur non prévu dans les contrats. La CAPEB demande en conséquence à l'état d'exiger des compagnies d'assureurs que cette clause puisse jouer. 3) Qualification professionnelle : la CAPEB demande que les durées de validité des qualifications et/ou certifications professionnelles soient prolongées pour permettre aux entreprises de conserver leurs certificats de qualification et/ou certification dès lors que l'organisme de qualification et/ou de certification a interrompu ses commissions d'examens ainsi que ses audits, notamment QUALIBAT ou Qualit'EnR.

4) CEE : la CAPEB demande que soient traitées prioritairement les dossiers CEE pour les entreprises qui ont fait des avances des primes CEE afin qu'elle puisse être rapidement financées (en vue de soulager leur trésorerie. La CAPEB demande également, que compte tenu des retards accumulés, le délai d'un an soit prorogée pour le dépôt des CEE.

5) La CAPEB demande que des dispositions particulières, et complémentaires à celles prévues pour les indépendants, puissent être prises lorsqu'un conjoint collaborateur travaille également dans l'entreprise.

6) La CAPEB demande que les aides prévues pour les indépendants soient réservées aux entreprises qui ont déclaré un minimum de chiffre d'affaires mensuels sur l'année écoulée.

7) La CAPEB demande le maintien des mesures exceptionnelles mises en place par les URSSAF et les services des impôts pour les échéances des 5 et 20 avril 2020.

8) La CAPEB demande que les maîtres d'ouvrage publics honorent leurs règlements, compte tenu de la situation, avec une extrême diligence.

9) La CAPEB demande, à l'instar des marchés publics, la non-application des pénalités de retard pour les marchés de droit privé.

10) Négoces : la CAPEB demande le soutien de l'état pour que certains négoces puissent, dans des conditions très strictement encadrées, continuer à fournir en matériels et équipements les entreprises qui pourraient continuer une partie de leur activité.

11) Chômage partiel : de nombreuses entreprises seront contraintes de mettre en activité partielle une partie de leurs salariés. Or, nous remontent, d'ores et déjà, du terrain, de nombreux refus notamment dans le grand EST. A titre d'exemple, la DIRECCTE Haute-Marne refuse à ce jour la simple justification « CORONAVIRUS » car les entreprises du bâtiment ne sont pas listées parmi les activités que le gouvernement a désignées comme devant s'arrêter.

Dans un télégramme du ministère de l'intérieur du 17 mars, il est également indiqué que « les travaux du bâtiment ou de génie civil en extérieur peuvent se poursuivre sous réserve de présenter une attestation de déplacement » en bonne et due forme.

Or, la question n'est pas si simple même pour les travaux en extérieur. Comment organiser, en effet, un chantier quel qu'il soit en respectant scrupuleusement les règles de distanciation, entre travailleurs mais également, lorsqu'on intervient en site occupé chez des particuliers ? L'OPPBTP confirme d'ailleurs ce point de vue.

**La CAPEB demande donc au Gouvernement de :**

✓ décréter l'arrêt temporaire des chantiers de bâtiment, à l'exception des travaux urgents et des dépannages, le temps que l'on puisse définir plus précisément les quelques chantiers qui pourront, sous réserve de l'accord des donneurs d'ordre, se poursuivre et surtout dans quelles conditions pour protéger la santé des travailleurs et des clients tout en préservant la responsabilité des chefs d'entreprise. Le but n'est pas d'empêcher les entreprises de travailler, employeurs comme travailleurs indépendants, mais de le faire en sécurité pour les préserver.

✓ définir, sans attendre, une attestation de déplacements adaptée aux activités du bâtiment ;

✓ définir les activités du bâtiment considérées comme « urgentes » ;

✓ stopper les interprétations diverses et variées faites sur le terrain par les services de l'état du type « installer ou acheminer des bidons d'eau et du savon sur les chantiers, demander aux salariés d'utiliser leur véhicule pour se rendre de leur domicile au chantier, limiter le nombre de salariés sur un même chantier à 5 (voire plus en fonction de la surface), ne faire intervenir qu'un corps de métier à la fois, ... » qui méconnaissent totalement les modes d'organisation des chantiers du bâtiment.

✓ veiller à ce que toutes les demandes de chômage partiel soient acceptées pendant la période transitoire et après cette période pour les entreprises qui ne pourront pas poursuivre leur activité, et ce sans tracasseries administratives.

Enfin, la CAPEB prépare, d'ores et déjà, un certain nombre de propositions pour aider au redémarrage de l'économie lorsque la crise sanitaire sera terminée.

Nous vous les transmettrons dès que possible.